

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

PRÉAVIS MUNICIPAL 2016-2021 / n° 24

Règlement communal d'occupation du domaine public en matière de police du commerce

Au Conseil Communal de Rolle

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La Commission ad hoc composée de :

Mmes Maud Carrard Gay (excusée les 27 mars, 7 juin et 22 novembre)
Joëlle Gentile – Présidente à partir du 22 novembre
Véronique Grin
Catherine Safi – Rapporteur
Valérie Schlup

MM. Denis Mézentin – Président du 27 mars au 22 novembre – (absent le 27 mars, excusé le 22 novembre)
Carmelo Nicolo (excusé les 3 mai, 7 juin et 22 novembre)

s'est penchée sur le préavis susmentionné et s'est réunie 4 fois les 27 mars, 3 mai, 7 juin et 22 novembre 2018 dont 1 fois en présence de Mme Françoise Tecon-Hebeisen, Municipale, et M. Pierre Juillet, Chef de Service de la Sécurité Publique. La Commission les remercie tous les deux pour leur disponibilité et leurs explications. Elle attire cependant l'attention du Conseil sur les nécessaires modifications de certains articles composant ce règlement communal, et ce, grâce à la vigilance toute particulière d'une des commissaires. Ces modifications, validées comme il se doit par le Service des communes et du logement (SCL) ont, de fait, fait prendre un certain retard dans le travail de la Commission.

PRÉAMBULE

Ce préavis fait suite à de nombreux préavis déposés au cours de ces dernières années, la Municipalité s'étant rendue compte que les différents règlements de Police cumulaient parfois les mêmes articles tout en en omettant d'autres. Décision a donc été prise de tout regrouper dans un règlement communal unique d'occupation du domaine public en matière de police du commerce. Il a été déposé simultanément avec le préavis 2016-2021 / n° 25, relatif celui-ci aux ventes, foires et marchés sur le domaine public.

Lors de la première séance en présence de Mme Tecon-Hebeisen et de M. Juillet, Mme Grin signale plusieurs « coquilles » et erreurs et propose alors à la Municipalité de réviser ce règlement communal avant d'aller plus avant. Il est en effet compliqué pour la Commission de travailler sur des documents devenus de facto inexacts et dont elle ignore s'ils sont ou non valables.

Le 3 mai, la Commission s'est à nouveau réunie sur la base des documents corrigés par Mme Grin, que nous remercions. Des questions supplémentaires ont alors pu être posées à la Municipalité.

La Commission s'est à nouveau réunie le 7 juin en constatant qu'aucune réponse n'avait été obtenue de la part du Président, M. Mézentin. Ce faisant, il apparaît donc inutile à la Commission de poursuivre la séance qui a alors été levée.

Le 22 novembre, la Commission s'est à nouveau réunie sur le règlement adapté et validé par la Municipalité. Les réponses ayant été transmises entre-temps, la Commission n'a plus d'autres points à éclaircir.

Au final, il apparaît que Mme Grin a passé en tout cas 4 heures à la correction du règlement communal d'occupation du domaine public en matière de police du commerce. La Commission invite donc le Bureau à faire un geste et à la dédommager en conséquence pour le travail fourni.

AMENDEMENTS

La Commission invite la Municipalité à réduire les taxes des commerçants et ce, au moins pendant la durée annoncée des travaux Buttes-Jardins. Ce, eu égard au fait qu'ils vont déjà avoir à pâtir des travaux malgré les efforts apportés par la Municipalité en terme de parkings.

Après examen minutieux, la Commission propose donc les amendements suivants pour les tarifs de l'annexe n° 24

Amendement n° 1

Terrasses

Prix au m ²	par saison	par an
	CHF 15.- (au lieu de CHF 25.-)	CHF 30.- (au lieu de CHF 50.-)

Amendement n° 2

Anticipations commerciales

Prix au m ²	par saison	par an
	CHF 10.- (au lieu de CHF 15.-)	CHF 18.- (au lieu de CHF 25.-)

Amendement n° 3

Ventes au jour le jour

Selon le règlement, chapitre 6, article 26, il faudrait rajouter à la liste « Ventes au jour le jour » :

Stands alimentaires	CHF 7.-
Stands non alimentaires	CHF 7.-

CONCLUSIONS

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des 4 membres présents le 22 novembre, vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / n° 24 de la Municipalité du 17 novembre 2017,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Approuve le projet de règlement communal amendé d'occupation du domaine public en matière de police du commerce.
2. Transmet dit règlement et son annexe à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité pour approbation.

Rolle, le 29 novembre 2018

Au nom de la Commission

La présidente



Joëlle Gentile

La rapporteur



Catherine Safi